

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS

**Dénomination du projet : Projet d'un nouveau collège et gymnase sur la
ZAC des DOCKS, commune de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)**

Art L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet :

Référence de la demande :

Lieu des opérations : Lot M8, ZAC des DOCKS

Commune : Saint-Ouen

Bénéficiaire :

Espèces :	Destruction d'individus	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction sites de reproduction ou de repos
Oiseaux : Accenteur mouchet, Mésange bleue, Troglodyte mignon, Linotte mélodieuse, Serin cini, Pinson des arbres.			X	X
Insecte: Oedipode turquoise	X		X	X
Reptile: Lézard des murailles	X		X	X
Chiroptère: Pipistrelle commune				X
Flore : Falcaire de rivin (<i>Falcaria vulgaris</i>)	Coupe Arrachage + Cueillette Enlèvement			

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte, enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

Le CSRPN a été saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), d'une demande de dérogation aux instructions relatives aux espèces protégées formulée par le département de la Seine-Saint-Denis et concernant le projet d'aménagement de la « ZAC de Docks » de Saint-Ouen, lot M8,

Au regard des éléments présentés dans le dossier et notamment les inventaires floristiques et faunistiques, ainsi que l'évaluation des enjeux sur les éléments patrimoniaux semblent avoir été réalisés avec soin. L'estimation des impacts semble toutefois sous-estimée dans la mesure où elle tient insuffisamment en compte le contexte local et les impacts cumulés.

En phase chantier, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont prévues. Cependant, le CSRPN constate qu'aucune mesure d'évitement ne semble applicable en phase d'exploitation et donc qu'il existe un impact direct et permanent sur les espèces patrimoniales (p 51-52), ce qui amène le prestataire à concevoir des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux.

Le CSRPN regrette toutefois que, dès le début de l'aménagement de la ZAC, dans les années 2000, les aspects de biodiversité n'aient pas été appréhendés dans leur globalité, permettant de mettre en place une véritable trame verte et d'organiser des espaces dédiés à la biodiversité au sein de la ZAC des DOCS. Le CSRPN regrette d'être « mis devant le fait accompli » d'une impossibilité d'évitement.

Mesures prévues

Plusieurs mesures de réduction en phase d'exploitation sont bien proposées notamment pour la flore. Cependant pour la faune, il manque encore plusieurs spécifications techniques : intégration du collège dans l'environnement (pose de nichoirs pour les Martinets noirs et les Hirondelles de fenêtre par, création de milieux pour amphibiens et reptiles sur la toiture végétalisée..), lien avec un projet éducatif (aspect pédagogique). Le CSRPN regrette que:

- la bande de biodiversité ne soit pas visible du collège;
- son intérêt ne soit pas mieux expliqué, et,
- une absence de précision sur la nature de la prestation de l'écologue qui travaillera pour l'intégration du collège

Les mesures compensatoires proposées prévoient la création d'un habitat favorable pour la Falcaire de Rivin, l'Oedipode turquoise, le Léopard des murailles et la transplantation des stations de la flore patrimoniales (p 67) le long des voies ferrées. Cette dernière mesure se situe entre la mesure de réduction et la mesure de compensation.

Cette bande de biodiversité qui pourra, sans conteste, permettre à l'Oedipode turquoise et au Léopard des murailles de s'exprimer. Pour la Falcaire, les mesures envisagées constituent un pari sur l'avenir, avec des incertitudes sur cette colonisation, vue l'ampleur des travaux à mener : 25 % de la population totale du secteur risquent donc de disparaître si ce transfert ne fonctionne pas.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Dans ces conditions, le CSRPN demande qu'un projet de compensation plus ambitieux soit présenté avec :

- une étude en vue d'augmenter significativement la bande de biodiversité, afin que celle-ci puisse jouer un rôle de corridor dans un secteur qui sera fortement aménagé (et non pas rester un îlot au milieu d'un contexte fortement urbanisé) ;
- plus de certitude sur le devenir des stations de Falcaire qui se trouvent sur les emprises de la SNCF, et,
- plus de certitude sur la mise en place d'une véritable mesure de compensation visant à préserver les autres stations de Falcaire du département qui se trouvent sur le plateau de Gagny (communes de Gagny et de Chelles). À ce titre, la protection du site par un arrêté de biotope, proposé de longue date par les associations locales devrait enfin être mise en place.

Le CSRPN prend acte et approuve la mesure d'accompagnement du projet consistant à la mise en place d'une toiture végétalisée sur le bâtiment du collège qui sera favorable à la faune et la flore des milieux secs. Cependant, l'itinéraire technique ne nous semble pas encore totalement abouti.

Les mesures de suivi ne peuvent faire l'objet d'une évaluation pertinente tant que le projet ne sera pas finalisé. Dans l'esprit, elles semblent néanmoins convenables.

Conclusion

Au regard de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, les mesures réunies par le projet ne semblent pas assez ambitieuses et comportent de nombreuses incertitudes. En l'état du dossier, le CSRPN donne donc un avis défavorable. Celui-ci sera susceptible d'évoluer, sous les réserves suivantes :

- qu'un nouveau dossier lui soit transmis avec des objectifs plus ambitieux, notamment sur les aspects de compensation (plan départemental de sauvegarde des stations de Falcaire de Rivin);
- de spécifications techniques concernant les mesures de réduction pour la faune, et,
- des éléments concrets pour permettre l'intégration de ces mesures dans un projet pédagogique en lien avec le futur collège.

Par délégation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Avis : Favorable [], Favorable sous conditions [], Défavorable [X]

Fait le : 22/02/2021

Jean-Philippe SIBLET

Vice-Président du CSRPN d'Ile-de-France


Signé